

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Mise en service de l'installation de cogénération d'électricité à partir du biogaz produit sur la station d'épuration de Louis Fargue à Bordeaux - Contrat de vente d'électricité à Electricité de France- Autorisation- Décision

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1998, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée dans un important programme de mise en conformité des rejets de toutes ses stations d'épuration. Ainsi, dans ce contexte, par délibération communautaire n°2007 /0410 en date du 22 juin 2007, il a été décidé de la mise aux normes de la station d'épuration de Louis Fargue à Bordeaux.

La station d'épuration de Louis Fargue est dotée de quatre digesteurs alimentés avec les boues primaires des décanteurs et les boues biologiques issues des biofiltres. La dégradation des matières organiques contenues dans les boues fermentescibles par des bactéries en l'absence d'oxygène (digestion anaérobie) produit du biogaz.

La production de biogaz sur la station est estimée à 1,7 millions Nm³ par an.

Le biogaz permet de faire fonctionner une installation de cogénération composée de moteurs thermiques qui, combinés à un générateur, engendrent de l'électricité.

Dans le process de la station, est intégrée une installation de cogénération composée de deux moteurs de 716 kW et 537 kW soit un total de 1 253 kW.

Pour des raisons économiques, le tarif de vente de l'électricité étant supérieur au tarif d'achat, l'électricité produite sera intégralement réinjectée dans le réseau public géré par Electricité Réseau Distribution France. Un contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de production raccordée en HTA sera également établi avec ERDF pour formaliser cette réinjection d'une puissance de 1 253 KW, les frais d'abonnement seront à la charge du délégataire du service public d'assainissement.

L'électricité ainsi produite sera acheminée par ERDF pour être vendue à Electricité De France.

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite formaliser, dans le cadre d'un contrat d'achat de l'énergie produite par les installations valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité, les conditions techniques et tarifaires de fourniture à

l'acheteur EDF au point de livraison de l'énergie produite par l'installation. Ce contrat d'une durée de 15 ans prévoit de rémunérer l'énergie électrique achetée conformément à l'arrêté du 19 mai 2011 qui définit les tarifs d'achat.

Les tarifs sont révisés au 1^{er} novembre de chaque année.

Le tarif est déterminé en fonction de la puissance électrique maximale installée, soit 12,082 centimes d'euro par kW/h.

Une prime à l'efficacité énergétique de 3,4173 centimes d'euro par kW/h est ajoutée. Au total, le tarif sera de 15,4993 centimes d'euro par kW/h.

Cette installation de 3,4173 kW sera exploitée par le délégataire du service public d'assainissement conformément aux dispositions du contrat d'affermage du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines du 4 octobre 2012.

Afin d'inciter le délégataire à l'optimisation de cette installation, il est prévu, dans le cadre de ce contrat dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2013, de lui reverser une quote-part de 25 % de la recette tirée de la revente d'électricité.

La capacité nominale de l'installation étant de 7 204 00 kW/h par an, la recette maximale, hors prime à l'efficacité, peut être estimée à environ 1 116 570 €/an. Pour l'exercice 2013, compte tenu d'une utilisation de l'installation estimée à 25% de la capacité nominale, la recette peut être estimée à environ 279 000 €.

Le montant à reverser à la SGAC conformément aux dispositions contractuelles visant à l'inciter à l'usage de l'installation sera d'environ 70 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n°2000/108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le décret n°2001/410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz ;

VU le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré par la DREAL en date du 17 juillet 2012 ;

VU le CODOA modificatif en date du 17 octobre 2012 ;

VU l'accusé de réception de l'ADEME concernant l'identification de la centrale biogaz de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux en date du 9 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu avec la société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) en date du 4 octobre 2012 ;

VU le projet de contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité, conditions générales et conditions particulières ;

VU la convention de raccordement conclue avec ERDF en date du 15 mai 2012 ;

VU la convention d'exploitation conclue avec ERDF en date du 17 juillet 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la station d'épuration de Louis Fargue est dotée d'une installation de cogénération d'électricité à partir du biogaz ;
- Que le contrat du service public d'assainissement a prévu des dispositions visant à inciter le fermier à faire usage de l'installation de cogénération;
- Qu'il est nécessaire de formaliser par un contrat, les conditions techniques et tarifaires de revente de l'électricité à EDF;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat d'achat de l'énergie produite par les installations valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité avec EDF.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer les recettes sur le Budget Annexe Assainissement, au chapitre 70, imputation 703, d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement, au chapitre 65, imputation 658

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 FÉVRIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 FÉVRIER 2013</p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON